

BULLETTIN DU

Le présent BULLETTIN contient le Prix des Engrais, prière de LE CONSERVER

Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFERIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUES POSTAUX N° 6.015 - NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

TELEPHONE 1.95

Le prochain Bulletin paraîtra le 13 Septembre

Nous avisons nos adhérents ainsi que nos agents que, pendant la période du 15 juillet au 18 septembre, les bureaux du Syndicat seront fermés le samedi après-midi.

Les opérations de caisse et les commandes verbales devront donc être faites dans la matinée de chaque samedi.

LA SITUATION

Les Engrais

Comme nous l'avions indiqué dans notre dernier bulletin, l'accentuation de la baisse de la livre anglaise a déterminé les fabricants de superphosphate à pratiquer des prix un peu plus doux et à les diminuer de 1 fr. 50 les 100 kilos au départ des usines.

D'un autre côté l'abaissement des prix de l'azote sur ceux cotés en juillet nous vaut un abaissement sensible des prix des engrais composés.

Toutefois pour le sulfate d'ammoniaque le lot qui nous avait été réservé à un moment favorable à un prix très réduit, est actuellement fortement entamé ; nous avons dû reconstituer notre stock à un prix supérieur à celui-ci, mais inférieur au cours actuel.

Pour les scories comme pour les sels de potasse la majoration des prix de transport à si longue distance, se traduit dans l'Ouest par une légère augmentation des prix de revient, et par suite des prix de vente de ces engrais.

Pour les phosphates Somme, Yonne et Algérie, réduction de 1 fr. par 100 kilos. Quant aux engrais d'os, c'est encore une nouvelle hausse, bien légère toutefois, que nous enregistrions.

Enfin, notons que les prix donnés en deuxième page de ce bulletin sont valables jusqu'au 15 octobre prochain, sauf variations pour les scories et sels de potasse ou sylvinites, et sous réserve de l'épuisement des quantités limitées mises à notre disposition pour certains engrais.

PRETS DE CHEVAUX DE L'ARMÉE

Le Ministre de la Guerre fait connaître que la redevance journalière à payer par l'emprunteur de tout animal de l'armée, est fixée ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} août 1926 :

Deux francs par jour pendant les mois de décembre, janvier et février.

Trois francs par jour pendant les mois de mars, avril, mai, septembre, octobre et novembre.

Quatre francs par jour pendant les mois de juin, juillet et août.

FABRICATION DE LA FARINE PANIFIABLE

Le Président de la République française. Décret :

Article premier. — La fabrication de la farine entière de froment devra être poursuivie de manière à extraire du blé froment le maximum de farine panifiable, sans que le taux d'extraction puisse être inférieur au nombre représentant le poids en kilogrammes de l'hectolitre de blé mis en mouture, augmenté d'une unité.

Le taux minimum d'extraction ainsi établi servira de base dans l'ensemble du territoire pour déterminer le prix limite des farines.

Art. 2. — La farine destinée à tous les emplois autres que ceux visés au paragraphe 1^{er} de l'article 5 du décret du 28 juillet 1922, pris en application de la loi du 15 juillet 1922, devra être obligatoirement composée d'un mélange de 90 % de farine entière de froment et de 10 % de farine de seigle.

Toutefois, lorsqu'il n'existera pas, dans le département, de quantités suffisantes de seigle indigène, le préfet pourra, après avis de la commission départementale instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, prescrire l'incorporation à la farine entière de froment, de 10 % de farine des succédanés désignés ci-après : seigle, orge, riz ou maïs, séparés ou mélangés entre eux. L'addition des farines de succédanés sera effectuée avant la sortie du moulin et l'indication de « farine entière additionnée de 10 % de succédanés » devra figurer sur une étiquette à chaque sac, sur le bon de livraison et sur la facture.

En vue du contrôle des dispositions ci-dessus, les meuniers tiendront pour chaque moulin un registre d'entrée et de sortie des céréales panifiables en grains et de leurs farines (froment et succédanés) avec indication des fournisseurs et des destinataires.

Art. 3. — Il est interdit de mettre en vente, de vendre ou d'employer, pour l'alimentation des animaux, du blé froment, des farines panifiables, et du pain propre à la consommation humaine.

Le ministre de l'Agriculture.

Vu le décret du 27 juillet 1926, fixant les conditions de fabrication de la farine panifiable.

Arrêté :

Article premier. — A partir du 12 août 1926, les farines panifiables seront obligatoirement fabriquées en conformité des dispositions du décret susvisé et, à partir de la même date, les commissions consultatives départementales tiendront compte de ces dispositions pour la détermination du prix limite des farines.

Art. 2. — Le directeur de l'agriculture et le directeur des services scientifiques et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 1926.

Le nouveau Décret sur le Régime du Blé

Sur la proposition des ministres de l'Agriculture, des Finances et de l'Intérieur, le Président de la République vient de signer le décret suivant :

Article premier. — Les déclarations prescrites par l'article premier de la loi du 9 août 1926 sont faites, par chaque exploitant, pour l'ensemble des surfaces effectivement ensemencées de son exploitation agricole dans la commune siège de ladite exploitation.

Lorsque l'exploitation s'étend sur plusieurs communes, cette déclaration indiquera séparément les superficies cultivées en blé, seigle et orge, sur le territoire de la commune du siège de l'exploitation et sur le territoire de chacune des autres communes.

Le maire, président de la commission communale de statistique agricole, transmet à chacune des commissions communales de statistique agricole intéressées, au fur et à mesure qu'il les recueille, les renseignements relatifs aux surfaces ensemencées sur leurs communes respectives.

La commission communale de statistique agricole, se basant sur les déclarations reçues, fixe le total de la superficie cultivée pour chacune des céréales panifiables ensemencées dans la commune. Elle évalue, en outre, par hectare et pour chacune d'elles, le rendement moyen de l'année. Lorsque la commission aura constaté des différences notables de rendement sur les diverses parties du territoire cultivé, elle classera ces rendements en grandes catégories, en mentionnant les superficies correspondantes. La commission se base pour la fixation du rendement moyen sur les renseignements qu'elle recueille auprès des entrepreneurs de battage, desquels elle peut exiger communication de leurs livres ou carnets à souche et, si besoin est, auprès des exploitants.

L'ensemble de ces renseignements est transmis par le maire au préfet du département dans les délais fixés par arrêté du ministre de l'Agriculture.

Art. 2. — La commission départementale de statistique agricole contrôle et ré-

capite les renseignements fournis par la commission communale et les transmet au ministre de l'Agriculture, qui les centralise et en assure la publication.

Art. 3. — Les registres prescrits à l'article 3 de la loi du 9 août 1926 sont tenus, séparément, pour chaque établissement. Il y est inscrit au jour le jour, conformément aux modèles annexés au présent décret, les indications ci-après :

1^o Quantités, en quintaux métriques, des blés, seigles, orges et autres succédanés, entrées et sorties à l'état de grains ou de farines, et, s'il y a lieu, le numéro du congé et le nom de la recette buraliste dont il émane ;

2^o Quantités, en quintaux métriques, des blés et des farines achetés et restant à livrer.

Entre autres justifications utiles prévues par la loi du 9 août 1926, les agents de l'administration pourront demander les noms et adresses des fournisseurs et des destinataires.

Art. 4. — Les industriels et les commerçants qui désirent expédier des blés doivent en faire, au préalable, la déclaration écrite à la recette buraliste de contributions indirectes du lieu de départ en indiquant la quantité exprimée en quintaux métriques des blés à expédier et le pays de production (France, Algérie, colonies, pays de protectorat, étranger). Le lieu d'enlèvement, le nom et l'adresse du déclarant ou de l'expéditeur, le nom et l'adresse du destinataire, le délai dans lequel le transport doit s'effectuer et les moyens de transport employés.

Il leur est délivré un congé qui donne lieu à la perception d'un droit de statistique de 0 fr. 10 par quintal métrique et du droit de timbre réglementaire.

La même obligation est imposée aux agriculteurs pour les expéditions qu'ils réalisent en dehors d'une zone comprenant le canton du lieu de production et les cantons limitrophes.

Art. 5. — Les expéditions de blés de semences de moins de 20 quintaux effectuées par les cultivateurs en dehors d'une zone comprenant leur canton et les cantons limitrophes sont dispensées des formalités prévues à l'article 4 de la loi du 8 août 1925, sous la double réserve que ces blés soient expédiés à un marchand de semences ou à un autre cultivateur, qu'ils circulent dans des sacs munis chacun d'une étiquette portant en caractères apparents la mention « Blé de semences » avec indication de la ou des variétés, et du lieu d'origine. Ces indications sont reproduites, le cas échéant, sur le titre de transport, la lettre de voiture ou le connaissement. Les marchands de blés de semences bénéficieront d'une pareille exemption dans les mêmes conditions, mais sans préjudice des obligations qui leur sont imposées par le décret du 20 mars 1925 sur le commerce des semences de blés.

Art. 6. — Les congés doivent être conservés par les destinataires et mis à l'appui du registre dont la tenue est prescrite par l'article 3 de la loi du 10 août 1926.

Art. 7. — Les prescriptions du présent décret seront applicables à dater du 20 septembre.

Art. 8. — Le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances et le ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

La déclaration des surfaces ensemencées en céréales panifiables

Le « Journal Officiel » du 25 août a publié l'arrêté suivant :

« Les déclarations prescrites par l'article premier de la loi du 9 août 1926 en ce qui concerne les surfaces ensemencées au cours de la campagne 1925-1926 en céréales panifiables (blé, seigle et orge), devront être fournies par les intéressés aux commissions communales de statistique agricole avant le 25 septembre 1926 et l'ensemble des renseignements spécifiés à l'article premier du décret du 20 août 1926, devra être transmis par le maire au préfet du département avant le 30 septembre 1926. »

Cet arrêté est accompagné d'une circulaire portant instructions sur les enquêtes relatives aux surfaces ensemencées. En voici le texte :

Le Ministre de l'Agriculture à MM. les préfets Paris, le 24 août 1926.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'intérêt que présente, dans les conditions actuelles, la connaissance exacte de notre production de céréales panifiables en 1926. Aussi j'ai décidé, conformément aux dispositions de la loi du 9 août 1926 et du décret pris en application de ladite loi, de demander, sans retard, aux producteurs, les déclarations relatives aux surfaces ensemencées pendant la dernière campagne (automne 1925 et printemps 1926) en blé, seigle et orge, et dont la récolte se poursuit actuellement.

A cet effet, vous aurez à faire imprimer des états conformes au modèle annexé au décret du 10 août 1926 et à les faire parvenir dès que possible aux maires de votre département. Le Parlement ayant voté un crédit spécial à cet effet, il vous sera ordonné prochainement une somme suffisante pour couvrir ces frais d'impression, somme qui, en tout cas, ne pourra pas être dépassée. Vous devrez me faire parvenir la justification d'emploi de cette somme et reverser l'excédent au Trésor s'il y a lieu.

Les déclarations seront établies par les intéressés, soit sur un état individuel, soit sur un état collectif présenté à chacun par les soins de l'autorité municipale. Chaque déclarant devra certifier les renseignements qu'il fournit par l'apposition de sa signature sur l'état.

Le directeur des services agricoles devra donner toutes indications utiles aux commissions municipales pour l'établissement de la documentation statistique énumérée à l'article premier du décret précité, notamment pour la fixation du rendement moyen, la distinction, s'il y a lieu, en catégories telles que par exemple : rendement très bon, bon, moyen, médiocre, et pour chacune d'elles les chiffres maxima et minima, compte tenu de la situation économique du département.

Les états communaux devront parvenir à vos services le 30 septembre 1926 au plus tard. Ils seront soumis pour vérification et contrôle à la commission départementale de statistique agricole. Les résultats de l'enquête ainsi poursuivie dans votre département devront m'être adressés sous le timbre de l'office des renseignements agricoles pour le 15 octobre 1926.

Henri QUEVILLE.

LOI du 9 Août 1926 relative aux permissions agricoles exceptionnelles à accorder pendant l'année 1926

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Des permissions exceptionnelles, d'une durée de quinze jours, pourront être accordées, à l'époque des récoltes (fenaisons, moissons et vendanges) et sur leur demande, aux militaires appelés ou engagés volontaires dans leurs dix-huit premiers mois de service, qui sont fils de cultivateurs exploitants ou qui ont été employés comme travailleurs agricoles dans des exploitations rurales depuis au moins un an sans interruption au moment de leur incorporation.

Art. 2. — Les permissions accordées dans les conditions de l'article 1^{er} de la présente loi, viennent en supplément des permissions normales allouées aux militaires du contingent par application des dispositions de l'article 45 de la loi de recrutement du 1^{er} avril 1923 et éventuellement de celles accordées en vertu de la loi du 4 mars 1926. La période pendant laquelle les permissions agricoles seront accordées s'étendra de la date de la promulgation de la présente loi au 20 octobre 1926.

Art. 3. — Pour obtenir une permission agricole, les militaires devront adresser une demande écrite motivée à leur chef de corps ou de service. Cette demande devra être appuyée d'un certificat du maire de la commune intéressée constatant que :

1^o Ils remplissent les conditions fixées à l'article 1^{er} de la présente loi ;

2^o Ils sont réclamés par leurs parents ou par le ou les cultivateurs exploitants qui les emploient en dernier lieu et qui justifieront de leur utilisation pour travaux de récolte (fenaisons, moissons et vendanges), à l'exclusion de ceux de jardinage et d'horticulture.

Art. 4. — Les permissions sont accordées par le chef de corps ou de service. Les bénéficiaires seront répartis en trois séries, échelonnées entre les deux dates extrêmes fixées à l'article 2. Aucune autre permission ne sera donnée aux bénéficiaires pendant cette période ; aucune prolongation ne leur sera accordée.

Art. 5. — Le chef de corps ou de service transmet le certificat du maire à la gendarmerie locale ; celle-ci s'assure que l'intéressé remplit les conditions énumérées aux articles 1^{er} et 3 de la présente loi et est effectivement employé pendant sa permission à des travaux de récolte (fenaisons, moissons et vendanges), dans une exploitation agricole.

Art. 6. — En cas de déclarations frauduleuses ou inexactes, et sans préjudice des sanctions disciplinaires à intervenir, les militaires coupables se verront imputer la durée de leur permission agricole sur les droits qui leur sont accordés par l'article 45 de la loi de recrutement.

Art. 7. — La présente loi ne s'applique qu'aux travaux de récolte (fenaisons, moissons et vendanges) exécutés sur le territoire de la métropole (territoire continental ou Corse et en Algérie-Tunisie). Elle ne vise pas les militaires en service au Levant ou au Maroc.

Les permissions visées par la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie-Tunisie ; de même, les militaires servant en Algérie-Tunisie ne peuvent pas obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 8. — La présente loi est applicable aux marins provenant du contingent, sous réserve que la période pendant laquelle les permissions pourront leur être accordées soit limitée au 1^{er} octobre. Les engagés volontaires et les inscrits ne pourront en bénéficier.

Art. 9. — Le ministre de la Guerre et le ministre de la Marine sont autorisés à suspendre, totalement ou en partie, l'octroi des permissions agricoles exceptionnelles, au cas où les circonstances et les nécessités du service le justifieraient.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 août 1926.

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la Guerre, PAUL PAINLEVÉ.

Le ministre de la Marine, GEORGES LEYGUES.

ACHATS DE CHEVAUX

Le Dépôt achètera pendant les mois de septembre et octobre 1926 :

1^o Des chevaux de selle de 3 ans, chevaux hongres et juments de ½ sang, nés en 1923 (craissiers, dragons et artilleurs selle) ;

2^o Des chevaux de selle et d'attelage de toutes catégories, de 4 à 8 ans.

Itinéraire pour le mois de septembre

Mercredi 1^{er}, 9 h., La Roche-sur-Yon devant l'École de dressage. — Vendredi 3, 11 h. 30, Saint-Gervais, emplacement du concours de poulinières. — Samedi 4, 8 h. 30, Pont-Rousseau, devant l'Hôtel du Cheval-Blanc. — Samedi 18, 9 h., Angers, au Dépôt. — Lundi 20, 9 h., Craon, après le Concours des poulinières et même emplacement. — Mardi 21, 9 h., Nort-sur-Erdre, après le Concours des poulinières et même emplacement. — Mardi 21, 9 h., Ligné, après le Concours des poulinières et même emplacement. — Mercredi 22, 9 h., Plessé, après le Concours des poulinières et même emplacement. — Jeudi 23, 9 h., Saint-Etienne-de-Montluc, après le Concours et même emplacement. — Vendredi

24, 9 h., Savenay, après le Concours des poulinières et même emplacement. — Samedi 25, 9 h., Machecoul, après le Concours des poulinières et même emplacement.

Itinéraire pour le mois d'octobre

Mardi 5, 8 h., Fontenay-le-Comte, sur le Champ de Foire. — Mardi 5, 11 h. 30, Angles, sur le Champ de Foire. — Lundi 11, 9 h. 30, Pont-Rousseau, devant l'Hôtel du Cheval-Blanc. — Mardi 12, La Roche-sur-Yon, devant l'École de dressage, après les épreuves d'étalons. — Samedi 16, 9 h., Angers, au Dépôt. — Mardi 19, 10 h., Le Pellerin, sur le quai ; 13 h., Vue, sur la place ; 14 h. 30, Frossay, sur la place ; 15 h. 30, Saint-Père-en-Retz, devant la Marie. — Samedi 23, 9 h., Angers, au Dépôt.

Observations. — Les conditions générales de présentations-livraisons et ventes sont les mêmes qu'en 1922 (consulter le Recueil des Actes administratifs ou demander les renseignements utiles directement au Commandant du Dépôt de Remonte).

LA GUERRE AU VIN

Ainsi donc, les pouvoirs publics ont déclaré la guerre au vin, — et par voie de conséquence, à ceux qui le produisent.

Finis, les magnifiques boniments officiels sur les mérites du général Pinard. Le général Pinard est aujourd'hui limogé. Bien mieux, les agents du fisc s'apprêtent à le passer sur les armes, tout comme un infortuné soldat de deuxième classe.

Nous avons dit que la question de confiance sur la gorge, le Parlement transformé depuis quelques jours en grosse caisse enregistrée, avait dû voter l'élevation des droits de circulation à 21 francs par hecto.

Nous étions au-dessous de la vérité. Car à ces 21 francs dus à l'Etat, s'ajoutent les 4 francs dus au fonds commun. Ce qui fait 25 francs par hecto ou 55 francs par pièce de 220 litres. Ces chiffres se passent de commentaires.

Piètre consolation : les alcools ne sont guère mieux traités, puisqu'ils paient 1.320 francs de droits par hecto ; et les cidres 12 fr. 50 par hectolitre.

Des protestations s'élèvent de partout. Si au moins, les événements pouvaient instruire les viticulteurs.

Beaucoup de parlementaires, plutôt favorables à notre cause, viennent nous dire :

« Il y avait un intérêt national à ne pas renverser ce gouvernement d'union » qui a ramené la confiance au pair et la livre à 160. Nous ne pouvons voter contre. »

Ces possible ; et nous n'en disconvions pas.

Mais si M. Poincaré avait senti que proposer une telle majoration, en posant la question de confiance, c'était aller au-devant d'un échec et compromettre ses efforts, soyez tranquille, il aurait cherché autre chose.

Si M. Poincaré voit que la ratification des accords avec Washington peut faire tomber son ministère, il attendra, ou bien il se gardera de poser la question de confiance.

Je le parierais bien.

Parmi les projets élaborés par notre Premier, il en est un qui a causé des inquiétudes au journal le Temps. M. Poincaré a fait prudemment machine en arrière.

La vérité, c'est que le Président du Conseil — il n'est pas le seul — tâte l'opinion, avant de s'engager au fond. Il consulte, même lorsque ses adversaires disent qu'il vice-consulte.

Mais, en matière viticole, il n'a pas à prendre de gants. Les parlementaires qui nous sont le plus fidèles ont-ils reçu de leurs électeurs vigneron, mandat formel — envers et contre tout — de défendre une profession si menacée et si difficile. Non, avant tout, ils doivent rendre des comptes à leurs partis, à leurs Comités. Une erreur d'aiguillage sur une question de politique pure, les voilà perdus. Mais, pour la viticulture, c'est secondaire. Et ce sont les vigneron qui l'ont voulu.

Quant aux groupements viticoles, ont-ils les ressources indispensables pour mener le bon combat. Ont-ils à leur disposition l'admirable documentation des Forges, Comité des Houillères et tant d'autres.

On dira : les vigneron ne sont pas riches. C'est vrai ; mais ils ont le nombre pour compenser. Et s'ils avaient pris la peine, depuis longtemps, dans nos régions, de s'organiser solidement — selon l'exemple du Midi, — ils auraient pu parler ferme, tout comme la Confédération Générale du Travail, tout comme l'Union des Intérêts économiques.

Et leurs organisations auraient pu intervenir efficacement, avant même l'élaboration des projets qui les menaçaient. Les viticulteurs comprendront-ils, avant qu'il soit trop tard ?

(A suivre).

LES RECOLTES CÉRÉALES

Les battages s'avancent rapidement dans notre département, et sous 2 ou 3 semaines seront à peu près terminés, la température permettant le travail ininterrompu des batteuses.

Il est fâcheux que les rendements soient aussi déplorables. Sans aucune hésitation on peut estimer le déficit en poids sur la récolte 1925 à 40 ou 45 pour cent. Quant à la qualité, si partout on constate une sécheresse parfaite des grains, il faut craindre que le rendement en farine ne soit dans beaucoup de cas très inférieur à la normale.

Nos blés de l'Ouest se vendaient autrefois à l'hectolitre avec la garantie d'un poids spécifique de 78 k. et c'était sur cette base que toutes les transactions se liquidaient en livraison.

Cette année nous sommes loin de ces 78 k. et nous pensons que les minotiers s'estimeraient heureux si leurs réceptions leur donnaient une moyenne de 76 k., nettons même 75 k. Phectolitre. Malheureusement de tels blés sont rares cette année et dans bien des échantillons réputés beaux ou simplement convenables on constate la présence de trop de grains maigres ou atrophiés dont le rendement en farine demeure tant soit peu hypothétique. La chaleur du 8 au 15 juillet les a menés trop vivement à la maturation, avant qu'ils soient à peu près normalement constitués.

D'où la constatation de poids absolument anormaux de 70 et jusqu'à 65 kilos à l'hectolitre en blés particulièrement secs, mais trop souvent mélangés de graminées étrangères, ou de balles. Ces dernières, en effet, n'ont pu s'enrouvrir par suite du manque de développement du grain qu'elles ont continué à recouvrir même après le passage dans la vannasse.

Il faut donc nous attendre, après avoir constaté un déficit dans le rendement brut en poids, à voir les rendements en farine diminuer sensiblement. Il nous semble que dans ces conditions il sera nécessaire pour obtenir une farine à peu près convenable, de mélanger à nos blés indigènes une assez forte proportion de blés étrangers mieux constitués que les nôtres. L'importation sera incontestablement nécessaire. Le mieux serait de la voir se faire tranquillement et dans le plus bref délai par quantités mensuelles successives.

Et les cours, comment peut-on les apprécier et même les établir avec de si grosses différences dans les qualités ?

Un résumé il s'est fait très peu de ventes en blés indigènes. Les prix ont varié suivant les localités de 210 à 225 francs, peut-être même ces limites ont-elles été parfois dépassées en dessous ou en dessus. Dans ces conditions nous prions nos syndiqués de bien tenir compte qu'il ne nous sera guère possible, cette année, de préciser des cours qu'avec une marge assez large entre les prix notés par nous. C'est du moins notre avis pour le moment.

AVOINES. — La récolte de l'avoine est aussi, elle, déficitaire, plus encore que d'habitude dans notre département. L'importation sera également nécessaire, soit des départements voisins, soit de l'étranger.

SEIGLE. — Même observation que pour les avoines.

BLE NOIR. — Récolte ancienne épistée, la nouvelle commence à se couper. Les battages, vont vite si le temps se maintient.

Du Bulletin des Halles du mercredi 1^{er} septembre :

Les moissons sont bel et bien terminées pour les blés, avoines, seigles et orges ; on les engage pour les sarrasins et les maïs. Les agriculteurs n'en sont pas précisément satisfaits, puisque les rendements des blés et des seigles sont sensiblement au-dessous des espérances et qu'en bien des cas ils accusent, comparativement à l'année dernière, un déficit allant jusqu'à 40 et parfois même jusqu'à 50 o/o, et que ceux des escourgeons et orges et des avoines ne réalisent pas un progrès sérieux, qu'en outre la qualité de ces céréales dites secondaires, laisse plus ou moins à désirer. Que vont donner maintenant le maïs et le sarrasin, dont nous avons un si pressant besoin pour l'alimentation humaine et animale ? On ne saurait encore préciser l'importance de leur production totale, mais les avis recueillis laissent supposer que les rendements du premier seront au-dessous de la moyenne, tandis que ceux du second atteindront, de façon approximative, le chiffre de 1925, et le dépasseront même dans maints rayons de Bretagne et de Normandie.

Quoi qu'il en soit, la sécheresse crée une situation difficile pour tous les emblavements d'automne et qu'il faut commencer dès la fin août et poursuivre en septembre. Si, par malheur, les conditions météorologiques n'étaient pas favorables, en septembre et octobre, aux ensèvements d'automne, c'est une très mauvaise année que nous aurions alors en perspective.

Ce n'est pas seulement dans les régions du Centre et du Nord que la sécheresse provoque de légitimes inquiétudes, c'est encore dans le Midi, et peut-être n'est-elle pas étrangère à ces incendies de bois et forêts que signalent les correspondants des journaux, depuis une semaine. Ils ont occasionné de graves dégâts en Provence, en Languedoc. Et voici que des landes flambent en Bretagne, que des taillis en Limousin, en Bourgogne, etc., etc., sont également attaqués par le feu. L'œuvre de reboisement, faute peut-être d'observer maintes recommandations de la direction générale des Eaux et Forêts, est de la sorte, mise en péril. Ce sont là des destructions d'autant plus regrettables en ce moment, que le manque de bois d'œuvre et de chauffage se fait de plus en plus sentir, et que leur cherté s'accroît.

Une conséquence non moins fâcheuse de la sécheresse est constatée dans les vignes méridionales. Il y en a qui, depuis deux mois et demi, n'ont pas reçu une goutte d'eau. Aussi, les raisins n'ont pas beaucoup grossi, il est vrai qu'ils nous donneront un vin plus corsé. Les vendanges commencent sur les bords du Rhône, en Roussillon, dans le Narbonnais et le Biterrois.

PHYSIONOMIE DE LA SEANCE

Assistance moyenne : les offres ne sont pas encore suffisantes pour imprimer une bonne allure au marché libre ; la demande est sensible, et d'autant plus que les besoins sont réellement pressants, puisque la marchandise est très rare dans les minoteries et graineteries. Quoique, pendant la semaine, les fluctuations du change aient quelque peu remonté la valeur de nos devises, la tendance est généralement soutenue. On discute beaucoup sur les réserves peut-être excessives de la culture ; beaucoup de gros fermiers n'entendent vendre leurs grains en toute espèce que lorsque la campagne sera mieux engagée. Les affaires d'importation, malgré le rétablissement des droits de douane sur les blés tendres, paraissent se développer. En somme, pas de changement bien appréciable dans la situation du marché.

BLE. — Nous avons maintenant l'office des céréales panifiables, tant réclamé par les parlementaires, et dont la création avait été prévue par la loi du 9 août. C'est un petit Parlement dans lequel dominent, comme toujours, les fonctionnaires. On a voulu y faire une part à peu près égale aux agriculteurs, ou soi-disant tels, aux meuniers et aux commerçants. Arriveront-ils à s'entendre pour indiquer au ministre de l'Agriculture, les nouvelles mesures qui amélioreront véritablement ? Nous attendons à l'œuvre les nouveaux sauveurs, avant de leur adresser la moindre critique, quoique nous pensions qu'ils ne changeront rien à la face des choses.

De toute façon, en présence du déficit de la production du blé, et alors que l'on redoute tant la cherté du pain, il faudra une fois de plus modifier le régime douanier des blés, des seigles, des succédanés, plus ou moins quelconques. Si l'on veut arriver à constituer des stocks, de manière à ne plus être pris au dépourvu, en cas d'année désastreuse, ne faudra-t-il pas supprimer, pour une assez longue période, les droits de douane ? Mais c'est là un remède qui ne sourit guère à la majorité des producteurs de blé et de seigle, quoiqu'ils constatent que leur production ne donne à la consommation qu'une satisfaction médiocre. Pourquoi les avoir rétablis il y a dix jours, alors que l'on a déjà la pensée de les supprimer, probablement dans des conditions administratives qui ne favoriseront guère que les grosses maisons, françaises ou étrangères ? Ce qui importe, dans l'intérêt général, c'est que l'importation soit facile, et que l'on ne fasse plus de distinction entre les blés tendres et les blés durs, car nous avons besoin des uns et des autres pour parer au déficit de la production métropolitaine et africaine. En Algérie, la récolte fromentière est, paraît-il, si faible, que l'on y consommera forcément des blés de France et de l'étranger. On enregistre déjà des demandes d'une certaine importance. Comme on l'a fait déjà observer, les agriculteurs pratiquent la restriction des offres ; on leur a dit si souvent naguère qu'ils avaient vendu, au début de la campagne de 1925-1926, leur froment à trop bon marché, que, maintenant ils préfèrent attendre les événements. Pourvu qu'ils ne leur soient pas contraires !... La médiocrité actuelle du trafic peut légitimer la libre entrée de la marchandise étrangère, si elle nous est offerte à des conditions relativement avantageuses.

En définitive, la situation n'est pas encourageante, les transactions devenant au marché libre de Paris, comme au reste sur tous les marchés, de moins en moins faciles. En disponible départ, on a traité toutes les provenances dans les prix de 219 à 222, suivant qualité et poids spécifique. La tendance est soutenue et les prix, comme on le voit, se maintiennent à leurs limites de la semaine dernière.

En livrable sur les 3 mois d'octobre, il y a peu de vendeurs ; on note les prix de 223 à 225 suivant qualité, provenance et poids spécifique.

Les affaires en blés exotiques sont un peu plus calmes.

Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement

GRAINS ET FARINES

Nantes, le 3 août 1926.

| PRIX DES 100 KILOS | |
|--------------------|----------------|
| Froment | 1925 210 à 225 |
| Seigle | 163 à 173 |
| Avoine | 125 à 130 |
| Orge moulu... .. | 130 à 132 |
| Orge brassée... .. | ... à ... |
| Sarrasin | ... à ... |
| Son | 85 à 88 |
| Fèves | ... à ... |
| Farine | ... à ... |

FOURRAGES

| | |
|------------------------------|---------------|
| Foin, les 500 k. hors ville | 200 » à 250 » |
| Paille | 30 » à 100 » |
| Foin, les 500 k. en ville... | 230 » à 300 » |
| Paille | 110 » à 130 » |

VINS

Nous n'avons de plus en plus qu'à constater l'accentuation d'un véritable désastre dans les muscadets, où la moyenne de bien des clos ne dépassera pas une barrique à l'hectare. Quel que soit plus tard le prix de cette barrique c'est la ruine.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas prendre pour une telle calamité, les mesures fiscales qu'il prend pour les récoltes de vin ?

Les vins de 1925 se placent à des prix de plus en plus fantastiques dont la limite n'a que la satisfaction de l'acheteur qui veut avoir et la rareté de la marchandise.

Nous cotons, pour les vins de la récolte 1925 :

| Récolte 1925 | |
|---|-----------|
| Muscadet 1 ^{er} choix, haut degré | 600 à 650 |
| Muscadet 1 ^{er} ch., degré courant | 500 à 550 |
| Muscadet 2 ^e ch., » | 450 à 500 |
| Gros-plant 1 ^{er} ch., » | 375 à 400 |
| Gros-plant 2 ^e ch., » | 280 à 330 |

BESTIAUX

Paris (La Villette), 23 août.

ALLURE GENERALE DU MARCHÉ

Temps plutôt chaud. Cependant les abattoirs s'étaient bien débarrassés, il existait des besoins et comme les arrivages étaient modiques, les animaux de boucherie ont bénéficié d'une hausse sensible.

GROS BÉTAIL. — Amenés : bœufs 2.509 ; vaches, 1.280 ; taureaux, 310 ; soit un total de 4.079 contre 4.834 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 828 gros bovins contre 1.325.

Vente facile avec hausse de deux à trois sous par livre. Il y avait très peu de très belle marchandise. Vente difficile en taureaux.

VEAUX. — Amenés 1.980 contre 2.170 il y a huit jours. Réserve aux abattoirs 240 contre 343.

Vente bonne devant la petite quantité parvenue. Hausse de quatre à cinq sous par livre.

MOUTONS. — Amenés 15.520 contre 16.296 il y a huit jours. Restants aux abattoirs 3.960 contre 3.850.

Vente facile, hausse de 5 à 10 francs par tête. Demande régulière, les abattoirs ayant eu un débit satisfaisant.

PORCS. — Amenés 2.400 contre 2.107 il y a huit jours. Réserve sur pieds aux abattoirs 1.180 contre 1.315.

Vente calme. Cours maintenus. Cependant les petits cochons sont toujours d'un placement très pénible.

Les prix se sont établis ainsi : porcs maigres extras, 9,80 à 9,90 le kilo vif ; bons maigres de pays, 9,30 à 9,80 ; maigres ordinaires et petite marchandise, 8,20 à 8,70 ; cochons épais de l'Ouest et du Centre, 9,20 à 9,70 ; porcs du Midi, de l'Aveyron et du Sud Centre, 8,50 à 9,30.

COCHES. — Vente médiocre ; la cote s'établit entre 6,20 et 7,50.

Ces prix s'entendent par kilo vif pour achats en bandes.

PORCELETS. — Amenés 20 contre 26 il y a huit jours. Vente calme entre 200 et 400 francs la pièce suivant la grosseur et qualité.

DERNIERE HEURE

Paris (La Villette), 23 août.

| Amenés | | Invendus | |
|----------------|--------|----------|--|
| BŒUFS | 2.509 | 32 | |
| VACHES | 1.280 | 28 | |
| TAUREAUX | 310 | 6 | |
| Totaux | 4.079 | 66 | |
| Vente facile. | | | |
| VEAUX | 1.980 | 54 | |
| Vente bonne. | | | |
| MOUTONS | 15.520 | 300 | |
| Vente facile. | | | |
| PORCS | 2.400 | 2 | |
| Vente calme. | | | |

COURS OFFICIELS

On cote par kilo de viande nette :

| | 1 ^{er} q. | 2 ^e q. | 3 ^e q. | Extr. |
|----------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------|
| Bœufs | 9 10 | 8 60 | 7 30 | 9 80 |
| Vaches | 9 10 | 8 30 | 6 90 | 10 » |
| Taureaux | 8 » | 7 40 | 6 80 | 8 60 |
| Veaux | 12 60 | 11 20 | 9 80 | 13 60 |
| Moutons | 15 10 | 12 10 | 10 50 | 16 » |
| Porcs | 14 » | 11 42 | 9 28 | 14 14 |

Cours approximatifs constatés par kilo poids « vif » :

| | 1 ^{er} q. | 2 ^e q. | 3 ^e q. | Extr. |
|----------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------|
| Bœufs | 5 46 | 4 82 | 3 65 | 5 78 |
| Vaches | 5 46 | 4 65 | 3 45 | 6 40 |
| Taureaux | 4 80 | 4 16 | 3 40 | 5 33 |
| Veaux | 7 56 | 6 50 | 5 39 | 8 16 |
| Moutons | 7 55 | 5 81 | 4 62 | 8 32 |
| Porcs | 9 80 | 8 » | 6 60 | 9 90 |

Paris (La Villette), 30 août.

ALLURE GENERALE DU MARCHÉ

Temps chaud mais sec. Toutefois le débit aux abattoirs a été bien meilleur qu'on ne pouvait l'espérer et il existait quelques besoins.

GROS BÉTAIL. — Amenés : bœufs 3.198 ; vaches 1.600 ; taureaux 260 ; soit un total de 5.058 contre 4.079 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 650 gros bovins contre 828.

Vente lente en face des 5.058 têtes de gros bétail offertes, mais la demande a été telle que les cours ont pu résister. Ce n'est que dans certains cas que l'on a baissé d'un sou par livre.

VEAUX. — Amenés 1.986 contre 1.980 il y a huit jours. Réserve aux abattoirs 309 contre 240. Vente assez bonne. Hausse de quatre à six sous par livre : la demande a été plutôt pressante.

MOUTONS. — Amenés 20.171 contre 15.520 il y a huit jours. Restants aux abattoirs 2.590 contre 3.960.

Vente difficile en raison du gros total présenté ; baisse de 10 francs par tête dans la bonne marchandise.

PORCS. — Amenés 2.660 contre 2.400 il y a huit jours. Réserve sur pieds aux abattoirs 760 contre 1.180.

Vente très mauvaise faute de demandes. Baisse de 10 francs aux 100 kilos en bonne marchandise et de 20 à 40 francs pour le restant.

Les prix se sont établis ainsi : porcs maigres extras 9,70 à 9,80 le kilo vif ; bons maigres de pays 9 à 9,70 ; maigres ordinaires et petite marchandise 8,20 à 8,60 ; cochons épais de l'Ouest et du Centre 9 à 9,70 ; porcs du Midi, de l'Aveyron et du Sud-Centre 8,20 à 9.

COCHES. — Vente très mauvaise ; la cote s'établit entre 6 et 7,20.

Ces prix s'entendent par kilo vif pour achats en bandes.

PORCELETS. — Amenés 23 contre 20 il y a huit jours. Vente calme entre 200 et 450 francs la pièce suivant la grosseur et qualité.

DERNIERE HEURE

Paris (La Villette), 30 août.

| Amenés | | Invendus | |
|----------------|-------|----------|--|
| BŒUFS | 3.198 | 193 | |
| VACHES | 1.600 | 99 | |
| TAUREAUX | 260 | 11 | |
| Totaux | 5.058 | 303 | |

COURS OFFICIELS

On cote par kilo de viande nette :

| | 1 ^{er} q. | 2 ^e q. | 3 ^e q. | Extr. |
|----------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------|
| Bœufs | 8 90 | 8 40 | 7 10 | 9 70 |
| Vaches | 8 90 | 8 10 | 6 70 | 9 60 |
| Taureaux | 8 » | 7 40 | 6 90 | 8 90 |
| Veaux | 12 50 | 11 » | 9 50 | 13 50 |
| Moutons | 14 80 | 11 80 | 10 20 | 15 70 |
| Porcs | 13 86 | 11 28 | 8 86 | 14 » |

MARCHÉ TALENSAIS

Nantes, le 3 août 1926.

| | Amenés | | Vendus | | PRIX |
|----------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------|------|
| | 1 ^{er} q. | 2 ^e q. | 3 ^e q. | Extr. | |
| Bœufs | 4 80 | 4 50 | 3 55 | 5 72 | |
| Vaches | 5 34 | 4 53 | 3 35 | 6 33 | |
| Taureaux | 4 80 | 4 16 | 3 45 | 5 34 | |
| Veaux | 7 50 | 6 38 | 5 22 | 8 10 | |
| Moutons | 7 40 | 5 55 | 4 40 | 8 16 | |
| Porcs | 9 70 | 7 90 | 6 20 | 9 80 | |

FOIRES ET MARCHÉS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

MOIS DE SEPTEMBRE

Lundi 6 : Arthon, Saint-Joachim, Varades. — Mardi 7 : Blain, Montoir, Riaillé, Saint-Aubin-des-Châteaux. — Mercredi 8 : Bourgneuf, Issé, Nantes, Nort, Petit-Mars, Saint-Philibert-de-Grandlieu. — Jeudi 9 : Aigrefeuille, Assérac, Frossay, Quilly (Plant), Sainte-Lumaine-de-Coutais. — Vendredi 10 : Sainte-Pazanne. — Samedi 11 : Nantes, Saint-Etienne-de-Montluc.

Lundi 13 : Châteaubriant, Chauvé, Nozay. — Mardi 14 : Boussay, Châteaubriant, Le Loroux-Bottereau, Nozay, Savenay. — Mercredi 15 : Machecoul, Montbert (Geneston), Rouans, Saint-Nazaire, Vigneux. — Jeudi 16 : Ancenis, La Chapelle-Heulin, Herbignac, Héric, Marsac, Rezé, Saint-Mars-la-Jaille. — Vendredi 17 : Blain (Saint-Emilien), Nort, Le Pin. — Samedi 18 : Nantes, Saint-Père-en-Retz.

Lundi 20 : Guérande (La Madeleine), Le Temple-de-Bretagne, Varades, Vieillevigne. — Mardi 21 : Legé. — Mercredi 22 : Arthon, Plessé. — Jeudi 23 : Abbaretz, Saint-Jean-

de-Boiseau. — Vendredi 24 : Sévécac. — Samedi 25 : Héric, Nantes, Saint-André-des-Eaux, Vue.

Lundi 27 : Moisdon, Montoir. — Mardi 28 : Guérande, Prinquiau, Vallet. — Mercredi 29 : Guéméné, Le Pallet, Riaillé, Sion, Saint-Michel. — Jeudi 30 : Assérac, Touvois (Val de Morière).

OFFRES ET DEMANDES

Ce service est absolument réservé à nos adhérents qui ont droit à deux insertions gratuites pour chaque annonce, sous la seule condition du remboursement de nos frais de poste nécessités par la correspondance pour renseignements, frais évalués à forfait à 2 fr. par annonce.

Toute insertion ayant un caractère commercial ou industriel devra être transmise à la publicité Yves Bourgeois, 19, rue Crébillon, à Nantes.

OFFRES

104. — A louer pour le 23 avril 1927, ferme de 60 h. région choletaise. S'adresser à M. Reliquet, 13, rue Général-de-Sonis, ou à M. Chupin, expert, 3, rue Jean-Jaurès, Cholet.
117. — A louer à moitié fruit pour le 11 novembre 1927, petite bordière de cinq hectares, susceptible d'agrandissement.
118. — A vendre, état neuf, enveloppe « Dunlop Cord » 765 x 105.
119. — A vendre : 1^o Fourneau-cuisinière 0 m. 80, très bon état, 2^o Une calèche chassiss bon état, pouvant servir pour break.
120. — A louer : 1^o Petite bordière de 4 hectares 1/2, à moitié fruits, terres labourables, prés, vignes ; conditions avantageuses. 2^o Pour la Toussaint 1926, petite maison trois pièces avec jardin, servirait à retraité. S'adresser à M^{me} de Lavenne, la Buissonnerie, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu.
121. — A vendre au sevrage, fin septembre, jolis chiots pointers blanc et foie ; très bonne origine ; parents extra nez. Prix très avantageux.
122. — A vendre chienne Setter irlandais, 15 mois, pure race ; pedigree.
123. — A vendre, cause électrification, un moteur 3 HP, marque Bernard ; état neuf. S'adresser à M. Guépin, à Mauves.
124. — A vendre, pressoir Simon à double maie, excellent état ; petit prix.
125. — A vendre, 1 cheval à deux fins, 4 ans, taille 1 m. 60.
126. — A louer à 1/2 fruits pour le 25 avril 1927, métairie de 13 hectares avec vignes.
127. — A vendre, 5 couveurs indiens mâles blancs, 5 mois, pure race.

DEMANDES

47. — On demande ménage cultivateur-jardinier, femme basse-cour, sachant traire, 48. — On demande pour la Toussaint 1926, un fermier pour bordière de huit hectares, et un ménage cultivateur-vigneron.
49. — On demande pour la Toussaint prochaine, ménage, homme culture, femme cuisine, intérieur.
50. — On demande jeune fille ou femme veuve pour petite culture, traite de trois vaches et intérieur de maison.
51. — On demande : 1^o Ménage jardinier basse-cour et toutes mains ; références exigées. 2^o Famille de cultivateurs de quatre à cinq personnes, pour aide exploitation, avec facilité de devenir fermier à moitié.
52. — On demande pour château environs Saint-Nazaire, ménage avec enfants en âge secondar ; homme, petite culture et jardin ; femme sachant traire. Bonne situation. Références exigées.
53. — On demande ménage cultivateur-vigneron, muni de références, pour vignoble environs Pornichet ; chais et installation modernes. Bien payé. Pressé.
54. — On demande ménage jardinier-vigneron pour propriété près Nantes, logé, chauffé, éclairé. S'adresser à M. Ripoché, expert, 5, place du Bonfay, Nantes.
55. — On demande 1 voiture à 4 roues, genre Derby ou Wagonnette, pour petits transports en campagne.
56. — On demande forte bonne toutes mains sachant traire les vaches.

Désinfectants Créolyliques

Nous pouvons procurer à nos adhérents les produits suivants, excellents pour la destruction des insectes et pour la désinfection des étables, des écuries et des poulaillers.

Créso-Naphtol, en bidons de 1 litre 5 fr.

Marchandises à prendre à nos bureaux, 2, rue Scribe.

Courroies à bœufs, et amblés

Nous tenons toujours à la disposition de nos adhérents des courroies d'attelage pour bœufs et vaches. Ces courroies en peau de buffle sortent d'une fabrique qui en a la spécialité depuis de longues années. Nous les recommandons tout spécialement. Les prix variant naturellement suivant les poids, c'est-à-dire en proportion des épaisseurs et des longueurs des courroies.

Nous avons également des amblés de la même fabrication pour jugs à bœufs, soit pour charrettes, soit pour couples.

CHAUX POUR L'AGRICULTURE

La grève des mineurs anglais restreint l'exportation du charbon et par suite son extraction. Aussi les prix ont-ils monté sensiblement depuis quelques semaines, ainsi que ceux de la chaux par ricochet.

Nos lecteurs trouveront ci-après les nouveaux prix que cette situation nous impose.

Par contre nous sommes arrivés à la période de morte-saison et nos fournisseurs nous avisent qu'ils peuvent accepter des ordres avec la condition d'une très prompt expédition soit sous un délai de deux à trois jours.

CHAUX DE MONTJEAN

Grosse chaux en belles pierres blanches 120 » »
Chaux menue ou cendre de chaux » » »
Chaux agricole mélangée..... 110 » »
Les 1.000 kilos en vrac sur wagon Champtocé et par 8.000 kilos minimum. Bâchage facultatif... 3 fr. par 1.000 k.
Poids de l'hectolitre de grosse chaux : 92 à 95 k. Pureté 90 o/o.

Chaux blutée..... 125 » »
Fleur de chaux blutée..... 145 » »
Les 1.000 kilos livrés en sacs de 35 k. facturés et repris au même prix si rendus dans le délai de 3 mois.

Livraisons en wagons découverts de 4 tonnes minimum.

Bâchage obligatoire... 3 fr. par 1.000 k

PETITES ANNONCES

Pour tous renseignements,
s'adresser à M. Y. BOURGEOIS, rue Crébillon, 19, NANTES
Téléphone : 12.68 et 26.35

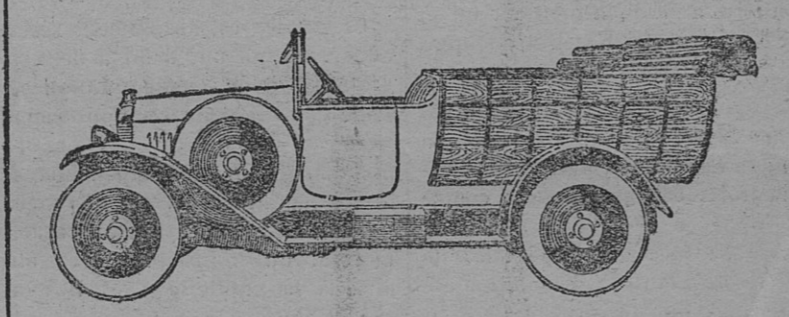
Propriétaires, Agriculteurs

Peugeot

VOUS OFFRE

pour 14.950 fr.
sa Normande 5 C.V.

et pour 21.450 fr.
sa Normande 10 C.V.



Catalogue et Prospectus sur demande

5, quai Ile-Gloriette - NANTES
TÉLÉPHONE : 12.63

Levures Sélectionnées

César BOSS

de
BESANCON

Améliorez vos vins.
Augmentez leur richesse alcoolique.
Développez leur bouquet.
Assurez-les contre les maladies.

DEFOXEZ VOS NOAHS

et vos
PLANTS DIRECTS

en incorporant à vos moûts
les levures sélectionnées César BOSS.

Depuis plusieurs années je conseille
ce traitement à ma clientèle ; les résultats
obtenus sont surprenants et la
plus-value des vins traités est énorme.

Tous les **VITICULTEURS**
ont intérêt à lever leurs moûts (coût
2 fr. à 3 fr. par barrique). Le choix de
la levure est capital.

Bien exiger la levure César BOSS,
obtenue selon les principes découverts
par PASTEUR et fabriquée dans des
laboratoires modernes avec les sélections
des meilleurs crus.

Dépôtaires demandés dans les
principaux centres viticoles du Département.

S'adresser à NANTES à
E. PILLORGET
Agent général
BOUCHONS ET ARTICLES DE CAVES
— 2, rue Guépin —
Téléphone 15-36. — Compte postal 5649

Mettre un timbre pour la réponse S. V. P.

AUTOMOTO

3.000 Agents GRANDE MARQUE FRANÇAISE 3.000 Agents




Crée et consacre les Champions

Tours de France
1926 1^{er} L. BUISSE
1925 1^{er} O. BOTTECHIA
1924 1^{er} O. BOTTECHIA
1923 1^{er} H. PELISSIER
Championnat de France, Bordeaux-Paris, etc.

Garanties 20 ans, depuis... 645 fr.
Laveuses perfectionnées, depuis... 210 fr.
Les meilleures Machines au meilleur Prix
NOUVEAUTE ! Le Lave-Linge rapide. 25 fr.

11, Chaussée de la Madeleine
50, rue Fosco et 2, rue J.-J.-Rousseau
NANTES Tél. 6.05 VENTE A CREDIT
SUR DEMANDE

Escompte exceptionnel de 7 % sera accordé à tout porteur de la présente annonce

PEINTURE D'ACIER

"MERMEX"

ANTI-ROUILLE PUISSANT
PRÉSERVE LES MÉTAUX
DE L'OXYDATION

En boîtes de 1-5 et 10 kilos
3 Nuances : Gris d'Aluminium,
Gris d'Acier et Brun métallique

SEUL DÉPOT
DROGUERIE DU CHATEAU
10, Quai du Port-Maillard
NANTES



la meilleure
cachette
ne vaut pas grand chose
contre le vol
et ne vaut rien
contre le feu

Fiez-vous plutôt à un
abri sûr, solide, qui défie
l'un et l'autre :

un coffre-fort

FICHET

depuis 480 fr.

(sans non compris)
Demandez catalogue Ag. 1
1, rue Lefrançois
Nantes

VOITURES D'ENFANTS

(spécialité)

A. MAINGUY

23, chaussée de la Madeleine
Tél. 24.89 - NANTES

RÉPARATIONS - GRAND CHOIX DE VOITURES D'OCCASION

AU DIAMANT BLEU

HORLOGERIE - BIJOUTERIE

J. MILLON

5, Place Saint-Pierre
- NANTES -

Vente - Achat - Réparations - Transformations

Tout l'Ameublement

A. FOURNIER-GUERIN

Bibliothèque - tapisserie
4, Place Duchesse-Anne - NANTES

Mobilier de tous styles, Glaces, Sommiers,
Tentures, Tapis, etc...

LIVRAISON A DOMICILE

DENTISTE

110 - rue de Coumiers

CLINIQUE DENTAIRE

1, Chaussée de la Madeleine - NANTES

REDUCTION aux Membres du Syndicat Central
des Agriculteurs de la Loire-Inférieure et à leurs Familles

SPECIALITÉ DE DENTIERS

PRODUITS MÉLASSÉS

SUCRAZOTE

moins chers et plus nutritifs
que les SONS, GRAINS, TOURTEAUX

FABRICATION REPUTÉE
La plus forte production en France

157, avenue Malakoff, PARIS (16^e)
Tél. (5 lignes) : PASSY 71-53 et la suite
Province : PASSY-INTER 27

En Vente dans les principales graineteries
Sud. à M. René ANGELY, 16, Bd Lelasseur, NANTES

PLUS DE 50
ANS DE SUCCÈS

Guérison sûre des

CHEVAUX BOITEUX

LINIMENT ROYER-MICHEL
11, rue de la République, NANTES
TOUTES PHARMACIES, BROCHURE ENVOI

SPECIALITE DE

POTS A FLEURS - CLOCHES A JARDIN

TERRINES
à semis

P. BUREAU
10, Quai Duguesne, NANTES
TÉL. 14.68

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE

Rue Haudaudine, 14, Quai de l'Hôpital - NANTES

O. PILLET, pharmacien

TELEPHONE 9.08

DEPOT DE TOUTES LES SPECIALITES FRANÇAISES ET ETRANGERES

BAISSE DE PRIX

VINS DU ROUSSILLON

Maison pour clientèle bourgeoise
Demande représentant sérieux et actif

JAULENT, propriétaire, BAGES (Pyrénées-Orientales)

Pour les BATTAGES Utilisez

le Tracteur Agricole Fordson

Le plus simple, le plus robuste, le meilleur marché

Disponible et Livrable de suite

Ce Tracteur marche à l'huile lourde

Remorque, Charrue, et tous travaux de la Ferme

Agent Général
DE LA **Henri MATILE,** 20, Rue Racine - NANTES
LOIRE-INFÉRIEURE Tél. 9.16 et 22.21
GRAND GARAGE DE BRETAGNE

MUSIQUE

24, Rue du Calvaire, NANTES - Tél. 34.63

Les Meilleures Marques de PHONOS
Le Plus Grand Choix de DISQUES
Les Dernières Nouveautés en MUSIQUE

APPAREILS PORTATIFS

TEINTURE, DÉGRAISSAGE & APPRÊT À LA VAPEUR

CH. DUGUY

9, Chaussée Madeleine - NANTES
4, Rue des Olivettes - NANTES 1919

SPECIALITÉ DE NETTOYAGE À SEC ET DE TEINTURE
EN TOUTES NUANCES
NOIR POUR DEUIL TOUTS LES JOURS - DÉCAPISSAGE
RENTRE AUX ANCIENS CONSOMMATEURS

LES CONSEILS DU BON OPTICIEN

DES VERRES

POUR VOS YEUX LE MEILLEUR EST TOUT JUSTE ASSEZ BON

Seul un verre parfait, très exactement monté, peut vous donner une vue parfaite. Adressez-vous donc uniquement à un BON SPECIALISTE (ne vous fiez pas à des réclames, des titres plus ou moins trompeurs).

Vos numéros des verres exactement déterminés, votre opticien vous donnera des verres véritablement de première qualité et non simplement baptisés ainsi.

Exigez toujours un verre mince, à courbure ménisque, c'est-à-dire bombé, car seule, cette courbure est rationnelle et peut, seule, vous donner une vision égale dans toutes les parties du verre.

De très grands verres ne sont pas obligatoires, surtout si vos yeux sont très rapprochés, mais il faut qu'ils soient à une distance bien déterminée de votre cornée et prennent autant que possible tout votre orbite.

L'inclinaison des verres, suivant les besoins, est obligatoire et très délicate. Pour cela, une monture judicieusement choisie est nécessaire.

L'Opticien spécialiste **L. EMARD**
Tél. 34-53 3, Rue d'Orléans - NANTES (A suivre).

GUEUDET

10, Rue Crébillon - NANTES

POUR LES CHALEURS

| | | | |
|-----------------------|------|-------|-------|
| COMPLETS TOURISTES. | 95 » | 125 » | 175 » |
| VESTONS ALPAGA . . . | 69 » | 75 » | 85 » |
| PANTALONS KAKI . . . | 29 » | 39 » | 45 » |
| GILETS FANTAISIE. . . | 19 » | 25 » | 39 » |

POUR ENFANTS

BARBOTEUSES et COSTUMES. 19 50 29 »
CULOTTES, depuis. 9 90

GUEUDET HABILLE BIEN

Le logement d'un bon vin est chose particulièrement délicate, barriques et quarts doivent être en bois de bonne qualité, soigneusement entretenus. Les bouteilles exigent un méticuleux nettoyage, un emballage sans défauts. La Maison R. Vincent Fils veille particulièrement à tous ces détails importants.

Elle ne néglige pas davantage l'exactitude dans les livraisons. Et c'est pourquoi vous serez satisfait de recevoir chez vous, à date fixe ou dès votre appel, les bouteilles ou le fût du bon vin de table Vincent que vous aurez choisi sur son prix-courant et sur échantillons.

R. VINCENT FILS

Entrepôt de Vins et Spiritueux
6, Rue Haudaudine - Téléph. 10-50
NANTES

Prix Courant
Notre prix courant est très complet. Demandez-nous le fascicule N° envoyé gratuitement.

Echantillons
Un échantillon du vin choisi vous fera juger de ses qualités. Envoi gratuit sur votre demande.

Garantie
Livraison conforme à l'échantillon. Toute livraison qui n'arriverait pas conforme à l'échantillon serait reprise de suite.

" Sans vins de Vincent pas de bonne cave "



L. PIOGÉ

F. CHARPENTIER, Succ^r

1, Rue Sainte-Catherine
NANTES

Constructeur

La Banque

Albert DELIMÈLE & C^{ie}

22, rue du Calvaire - NANTES

Reprend l'Escompte
des
BONS DE LA DEFENSE NATIONALE
(toutes échéances)

Les Meilleures Conditions
de la Place

DUNLOP

Le PNEU
dont
la gomme
efface
les
mauvaises
routes



Évitez les ennuis en nous
confiant votre comptabilité et le
réglement de tous vos litiges.

J.-B. ROUSTAIN

Expert-Comptable
Passage d'Orléans
NANTES
Téléphone 21.32

POMPES - Motos-Pompes,

pour soutirages, transvasement vins et moûts et pour arrosage.

Tuyaux Toiles et Caoutchouc

E. PILLORGET,

2, Rue Guépin
NANTES
Téléphone 15-86 - R. C. 2.983

Bouchons, Bondes, Faussets, Mèches souffrées, etc.

Tout le MATÉRIEL MODERNE
pour CAVES et CHAIS

Les Meilleurs PRIX - Nombreuses Références

LE ZENITH

Société Assureur du SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS de la Loire-Inférieure et du SYNDICAT AUXILIAIRE DU COMICE DE VERTOU.

Incendie - Vol - Accidents

A. VAULON et C. BOUCHAUD, 17, rue Voltaire
NANTES

Si vous voulez acheter ou vendre
COMMERCÉ, IMMEUBLE, TERRAIN, etc.
Adressez-vous à MM. Aguesse et Perthuis

AGENCE COMMERCIALE DE L'OUEST

9, rue Franklin - NANTES - Tél. 23-39

FABRIQUE DE MEUBLES ET SIEGES EN TOUS GENRES

F. DELAROUX

19, 21, 27, Rue des Hauts-Pavés - NANTES

Grand choix de Chambres à coucher et salles à manger

FABRICATION SOIGNEE

A LOUER commune de La Chevrolière, libre au 23 août 1927, à ferme ou à moitié fruités, deux fermes de 25 hect., avec et sans marais, l'une susceptible de diminution. S'adresser à M. Templier, expert-géomètre, à Pont-Saint-Martin.